

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°89-2021-131

PUBLIÉ LE 19 MAI 2021

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / SAPPIE BE

89-2021-05-19-00001 - Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées du département de l'Yonne dans le cadre des travaux préparatoires à la cartographie des milieux humides sur le bassin versant de l'Yonne (12 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2021-05-19-00001

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées du département de l'Yonne dans le cadre des travaux préparatoires à la cartographie des milieux humides sur le bassin versant de l'Yonne



Service de l'Animation des Politiques Publiques Interministérielles et de l'Environnement Bureau de l'Environnement

Arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2021- 008
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
du département de l'Yonne dans le cadre des travaux préparatoires
à la cartographie des milieux humides sur le bassin versant de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de justice administrative;

VU le Code pénal et notamment ses articles L.322-1, L.322-2, L.433-11 et R.635;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée par la loi du 28 mars 1957 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2019 nommant Monsieur Henri PRÉVOST en qualité de préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BCAAT-2021-095 du 5 mai 2021 portant délégation de signature à Madame Dominique YANI, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la Charte du Parc Naturel du Morvan;

VU la demande formulée par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de la Transition Écologique en vue d'obtenir l'autorisation pour Messieurs François BOTCAZOU, Jean-Michel GILBEAULT-ROUSSEAU et Guillaume GAYET de pénétrer dans les propriétés privées du département de l'Yonne afin d'effectuer des travaux préparatoires au projet de cartographie nationale des milieux humides ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des investigations de terrain et notamment à des sondages pédologiques pour cartographier et caractériser les zones humides ;

Préfecture de l'Yonne Place de la Préfecture CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX tél. 03 86 72 79 89 www.yonne.gouv.fr

1/11

CONSIDÉRANT que cette étude nécessite de pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes et qu'il convient de prendre toutes mesures pour que les agents désignés n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains touchés par l'opération précitée;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRÊTE

Article 1er: Les agents de l'Unité Mixte de Service PatriNat (Patrimoine Naturel), Messieurs François BOTCAZOU et Jean-Manuel GILBEAULT-ROUSSEAU, chargés de mission cartographie nationale des milieux humides et Monsieur Guillaume GAYET, chef de projet milieux humides, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à effectuer les opérations nécessaires à l'établissement de la carte des milieux humides du bassin versant de l'Yonne pour le compte du Ministère de la Transition Écologique.

Ils peuvent à cet effet, pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, à l'exception des locaux consacrés à l'habitation, en vue d'y effectuer des levers topographiques, des sondages pédologiques, relevés floristiques, études d'environnement et recueil d'informations nécessaires à la réalisation du projet.

Les communes sur le territoire desquelles l'autorisation est prononcée sont les communes listées en annexe.

<u>Article 2</u>: Messieurs BOTCAZOU, GILBEAULT-ROUSSEAU et GAYET devront être munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

<u>Article 3</u>: Messieurs BOTCAZOU, GILBEAULT-ROUSSEAU et GAYET ne pourront pénétrer dans les propriétés susvisées qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 à savoir :

- dans le cas des propriétés closes, que le sixième jour après notification de l'arrêté au propriétaire, ou, en l'absence de celui-ci, au gardien de la propriété ;
- dans le cas des propriétés non closes, que le onzième jour après celui de l'affichage du présent arrêté aux mairies concernées.

<u>Article 4</u>: Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par le code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er} du présent arrêté tout trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux qu'ils installeront.

<u>Article 5</u>: Les maires des communes désignées à l'article 1^{er} sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations envisagées dans chacune des communes désignées à l'article 1^{er}. Les mairies concernées adresseront à la Préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité. Une copie de cet arrêté sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 7: La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 octobre 2021 et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

<u>Article 8</u>: Madame la Secrétaire générale de la préfecture et Mesdames et Messieurs les Maires des communes citées à l'article 1^{er}, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de la Transition Écologique,
- Madame la Sous-Préfète d'Avallon,
- Monsieur le Sous-Préfet de Sens,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Auxerre, le 19 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation, La Sous-Préfète, Secrétaire générale

Ominique YANI

Délais et voies de recours :

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de l'Yonne Place de la Préfecture 89016 AUXERRE CEDEX,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur place Beauvau 75800
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Dijon Rue d'Assas BP 61616 21016 DIJON CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ANNEXE à l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2021du

Liste des communes concernées par les travaux préparatoires à la cartographie des milieux humides sur le bassin versant de l'Yonne en 2021

Aigremont

Aisy-sur-Armançon

Ancy-le-Franc

Ancy-le-Libre

Andryes

Angely

Annay-la-Côte

Annay-sur-Serein

Annéot

Annoux

Appoigny

Arces-Dilo

Arcy-sur-Cure

Argentenay

Argenteuil-sur-Armançon

Armeau

Arthonnay

Asnières-sous-Bois

Asquins

Athie

Augy

, ,,,,

TUS HE TOTAL

Auxerre

Avallon

Bagneaux

Baon

Bassou

Bazarnes

Beaumont

Beauvilliers

Beauvoir

Beine

Bellechaume

Béon

Bernouil

Béru

Bessy-sur-Cure

Beugnon

Bierry-les-Belles-Fontaines

Blacy

Blannay

Bleigny-le-Carreau

Bœurs-en-Othe

Bois-d'Arcy

Bonnard

Branches

Brannay

Brienon-sur-Armançon

Brion

Brosses Bussières Bussy-en-Othe Bussy-le-Repos Butteaux Carisey Censy Cérilly Cerisiers Cézy Chablis Chailley Chamoux Champigny Champlay Champlost Champs-sur-Yonne Chamvres Charbuy Charentenay Charmoy Charny Orée de Puisaye Chassignelles Chassy Chastellux-sur-Cure Châtel-Censoir Châtel-Gérard Chaumont Chaumot Chemilly-sur-Serein Chemilly-sur-Yonne Cheney Cheny Chéu Chevannes Chichée Chichery Chitry Collan Collemiers Compigny Cornant Coulangeron Coulanges-la-Vineuse Coulanges-sur-Yonne Coulours Courgenay Courgis Courlon-sur-Yonne Courson-les-Carrières Courtois-sur-Yonne Coutarnoux Crain Cruzy-le-Châtel Cry Cudot

```
Cussy-les-Forges
           Cuy
      Dannemoine
      Deux Rivières
          Diges
        Dissangis
        Dixmont
    Domecy-sur-Cure
   Domecy-sur-le-Vault
Druyes-les-Belles-Fontaines
           Dyé
          Égleny
   Égriselles-le-Bocage
    Épineau-les-Voves
         Épineuil
         Escamps
 Escolives-Sainte-Camille
          Esnon
      Étais-la-Sauvin
          Étaule
          Étigny
          Étivey
           Évry
         Festigny
          Flacy
      Fleury-la-Vallée
          Fleys
    Flogny-la-Chapelle
    Foissy-lès-Vézelay
     Foissy-sur-Vanne
   Fontaine-la-Gaillarde
  Fontenay-près-Chablis
  Fontenay-près-Vézelay
 Fontenay-sous-Fouronnes
        Fouchères
       Fournaudin
        Fouronnes
         Fresnes
          Fulvy
        Germigny
         Girolles
     Gisy-les-Nobles
          Givry
          Gland
         Grimault
          Gron
   Guillon-Terre-Plaine
          Gurgy
       Gy-l'Évêque
        Hauterive
          Héry
          Irancy
          Island
         Jaulges
          Joigny
         Jouancy
```

Joux-la-Ville Jully Junay Jussy La Celle-Saint-Cyr La Chapelle-sur-Oreuse La Chapelle-Vaupelteigne La Ferté-Loupière La Postolle Lailly Lain Lainsecq Laroche-Saint-Cydroine Lasson Le Val d'Ocre Les Bordes Les Clérimois Les Hauts de Forterre Les Ormes Les Sièges Les Vallées de la Vanne Leugny Lézinnes Lichères-près-Aigremont Lichères-sur-Yonne Lignorelles Ligny-le-Châtel Lindry L'Isle-sur-Serein Lixy Looze Lucy-le-Bois Lucy-sur-Cure Lucy-sur-Yonne Magny Maillot Mailly-la-Ville Mailly-le-Château Malay-le-Grand Malay-le-Petit Maligny Marmeaux Marsangy Massangis Mélisey Menades Mercy Méré Merry-la-Vallée Merry-Sec Merry-sur-Yonne Michery Migé Migennes Môlay **Molinons**

Molosmes Monéteau Montholon Montigny-la-Resle Montillot Montréal Mont-Saint-Sulpice Mouffy Moulins-en-Tonnerrois Nailly Neuvy-Sautour Nitry Noé Noyers Nuits Ormoy Ouanne Pacy-sur-Armançon Pailly Parly Paron Paroy-en-Othe Paroy-sur-Tholon Pasilly Passy Perceneige Percey Perrigny Perrigny-sur-Armançon Pierre-Perthuis **Piffonds Pimelles** Pisy Plessis-Saint-Jean Poilly-sur-Serein Poilly-sur-Tholon Pontaubert Pontigny Pont-sur-Vanne Pont-sur-Yonne Pourrain Précy-le-Sec Précy-sur-Vrin Prégilbert Préhy Provency Quarré-les-Tombes Quenne Quincerot Ravières Roffey Rosoy Rousson Rouvray Rugny Saint-Agnan

Saint-André-en-Terre-Plaine Saint-Aubin-sur-Yonne Saint-Brancher Saint-Bris-le-Vineux Saint-Clément Saint-Cyr-les-Colons Saint-Denis-lès-Sens Sainte-Colombe Sainte-Magnance Sainte-Pallaye Sainte-Vertu Saint-Florentin Saint-Georges-sur-Baulche Saint-Germain-des-Champs Saint-Julien-du-Sault Saint-Léger-Vauban Saint-Loup-d'Ordon Saint-Martin-d'Ordon Saint-Martin-du-Tertre Saint-Martin-sur-Armançon Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes Saint-Maurice-le-Vieil Saint-Maurice-Thizouaille Saint-Moré Saint-Père Saints-en-Puisaye Saint-Sérotin Saligny Sambourg Santigny Sarry Sauvigny-le-Beuréal Sauvigny-le-Bois Savigny-en-Terre-Plaine Seignelay Sementron Senan Sennevoy-le-Haut Sens Sépeaux-Saint Romain Serbonnes Sergines Sermizelles Serrigny Sery Sommecaise Sormery Soucy Sougères-en-Puisaye Soumaintrain Stigny Subligny Talcy Tanlay Tharoiseau Tharot

```
Thizy
            Thorey
      Thorigny-sur-Oreuse
             Thory
             Thury
             Tissey
           Tonnerre
             Toucy
Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe
            Trichey
           Tronchoy
        Trucy-sur-Yonne
             Turny
         Val-de-Mercy
             Vallan
           Valravillon
           Varennes
         Vassy-sous-Pisy
           Vaudeurs
         Vault-de-Lugny
           Vaumort
             Venizy
            Venouse
             Venoy
            Vergigny
             Verlin
          Vermenton
            Vernoy
             Véron
           Vézannes
            Vézelay
            Vézinnes
           Villeblevin
           Villebougis
          Villechétive
            Villecien
          Villefargeau
         Villemanoche
          Villenavotte
    Villeneuve-la-Dondagre
      Villeneuve-la-Guyard
    Villeneuve-l'Archevêque
     Villeneuve-Saint-Salves
      Villeneuve-sur-Yonne
           Villeperrot
            Villeroy
           Villethierry
           Villevallier
        Villiers-les-Hauts
          Villiers-Louis
      Villiers-Saint-Benoît
         Villiers-Vineux
             Villon
              Villy
            Vincelles
           Vincelottes
```

10/11.

Vinneuf
Vireaux
Viviers
Voisines
Voutenay-sur-Cure
Yrouerre